

## Jeu – Concours avec obligation d'achat Yamaha VIP Tour Bol d'Or 2021



### Article 1. Organisation

YAMAHA MOTO EUROPE NV - Société de droit étranger au capital de 347.787.000 €, dont le siège social est à KOOLHOVENLAAN 101 - 1119 NC - SCHIPHOL-RIJK (Pays Bas), immatriculée sous le numéro RSIN : 001620022, ayant un établissement en France sous l'enseigne YAMAHA MOTOR EUROPE NV - SUCCURSALE France inscrit au RCS de Pontoise sous le n° 808 002 158 et dont le siège est situé 5 avenue du Fief, ZA les Béthunes à 95 310 SAINT OUEN L'AUMONE (ci-après appelée YMF).

Au titre d'une opération commerciale, YMF organise un jeu-concours (ci-après appelé le Jeu) pour récompenser les Clients acquéreurs d'un modèle Yamaha.

Le Jeu est organisé du 26 août 2021 au 12 septembre 2021.

### Article 2. Conditions de participation / Gagnants

Le Jeu est ouvert à tout Client personne physique majeure demeurant en France métropolitaine. Est considéré comme Client : toute personne physique titulaire d'une carte grise valide d'un modèle Yamaha (moto, scooter, quad, SSV).

Pour participer au Jeu, les Clients devront s'inscrire sur le site [www.yamaha-motor.eu](http://www.yamaha-motor.eu) via le lien [www2.yamaha-motor.fr/2021/bol-dor-2021/](http://www2.yamaha-motor.fr/2021/bol-dor-2021/) et y télécharger une photo/copie de la carte grise qui lui a été délivrée par la préfecture.

L'inscription au jeu impose de remplir tous les champs d'information du site, toute mention incomplète, erronée ou fausse aura pour conséquence de disqualifier le participant. L'inscription doit être réalisée avant le 12 septembre 2021 à minuit.

Une carte grise ne peut donner lieu qu'à une seule inscription. Une seule inscription est possible par personne.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, le personnel et les Partenaires commerciaux de YAMAHA MOTOR EUROPE, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ainsi que les personnels et les Partenaires commerciaux des Concessions YAMAHA. La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans

réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

### **Article 3. Sélection du gagnant**

Le tirage au sort aura lieu le 13 septembre 2021.

Le tirage au sort est réalisé par voie informatique.

Seuls les participants qui répondent aux conditions ci-dessus énoncées seront éligibles aux dotations. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain. Si les gagnants ne devaient pas être éligible, leur lot sera réattribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Les gagnants seront informés par courriel dans les 7 jours qui suivent le tirage au sort. Ce courriel contiendra toutes les informations nécessaires à la livraison du lot gagné. Si le lot n'était pas réclamé (selon conditions qui seront précisées dans le courriel), YAMAHA pourra sélectionner un autre gagnant.

### **Article 4. Dotations**

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 1 Super VIP Tour sur l'événement Bol d'Or 2021, valable pour une personne.
- 3 VIP Tour sur l'événement Bol d'Or 2021, valable pour 2 personnes.

La dotation ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à un remboursement partiel ou total, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

YAMAHA pourra librement changer les caractéristiques du lot pour d'autres de valeur égale.

### **Article 5. Limite de responsabilité**

YAMAHA pourra pour quelque raison que ce soit annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou modifier tout ou partie des modalités du présent règlement.

Si, par suite d'un cas fortuit, de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté (notamment technique), elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

### **Article 6. Dépôt du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de Maître Audoin Orain, Huissier de justice, sis : 16 Rue Traversière, 95000 Cergy.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : YAMAHA MOTOR EUROPE NV – Succursale France - Service Marketing / Jeu concours / 5 Avenue du Fief - ZA Les Béthunes - 95 310 Saint-Ouen L'Aumône.